



Convention d'occupation du domaine public

Appel à candidature Pour l'exploitation de la buvette Du théâtre antique d'Orange

Règlement de participation

**Date et heure limite de réception des candidatures :
Vendredi 10 décembre 2021 à 12h00**

**VILLE D'ORANGE
Service culturel
Place Georges Clémenceau
BP. 187
84106 ORANGE CEDEX**



Article 1 – Préambule

La Ville d'Orange possède parmi ses monuments le Théâtre antique, inscrit au patrimoine mondial par l'Unesco depuis 1981.

Le Théâtre antique, l'arc de triomphe et le musée municipal font l'objet d'une délégation de service public, dans le cadre d'un contrat de concession de service pour la gestion de ces sites du 1^{er} avril 2022, jusqu'au 31 décembre 2031.

La concession de service public comporte d'une part la gestion globale des services d'accueil, l'animation culturelle, la communication et la valorisation du Théâtre antique, de l'arc de triomphe et du Musée municipal ; et d'autre part, le financement et la mise en place des aménagements et des équipements nécessaires pour cette mise en valeur.

Le délégataire réalise, à ses frais et risques, les missions conformément à la convention qui le lie à la Ville d'Orange.

La Ville d'Orange a souhaité dissocier cette délégation de service public pour la gestion du Théâtre antique de la gestion de la buvette déployée dans ce site à l'occasion des grands spectacles et festivals qui s'y déroulent. Elle souhaite ainsi optimiser la qualité de service et le modèle économique de l'écosystème du Théâtre antique, dont elle se charge de la coordination, notamment par le biais de son service culturel.

Article 2 – Objet de la convention d'occupation

2.1 Objet

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire à usage commercial du domaine public pour l'exploitation d'une buvette au Théâtre Antique d'Orange.

Cette consultation est réalisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 en vue de la délivrance des titres d'occupation du domaine public pour y permettre l'exercice d'une activité économique.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, ni une concession de service public.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable et n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant.

L'attribution de la présente convention fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès et de traitement des opérateurs économiques.

La Ville d'Orange se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure.

2.2 Durée de l'autorisation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra être renouvelée pour une durée d'un an deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, sauf décision contraire d'une des parties.

Nul n'a de droit acquis à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire. Si l'autorisation n'est pas renouvelée, l'occupation cessera de plein droit à sa date d'échéance.

La période d'exploitation est obligatoire durant les jours de spectacles, concerts ou manifestations, à l'exception des cas suivants :

- Spectacles spécifiques du délégataire du Théâtre antique (son & lumière, spectacle historique...) et des événements ne nécessitant pas de besoins significatifs en buvette,



- Sur décision de la ville (3 spectacles annuels maximum),
- Lors de la mise à disposition du Théâtre Antique pour des soirées privées.

2.3 Clauses financières

L'occupation sera consentie moyennant le versement d'une redevance déterminée comme suit :

- **Une part fixe** annuelle exprimée en € HT à verser avant le 1^{er} août de chaque année civile.
- **Une part variable** annuelle exprimée en € HT correspondant à la configuration concernée de chaque événement et dont le **mode de calcul s'effectue en multipliant un montant unitaire fixe par le nombre d'entrées payantes ou exonérées de chaque spectacle concerné** :
 - Redevance 1, dite « **redevance spectacle** », correspondant aux soirées de spectacles et/ou concerts à représentation unique ainsi que, le cas échéant aux spectacles spécifiques du délégataire du Théâtre antique : montant unitaire fixe en € HT par entrée payante ou exonérée, payable le dernier jour de chaque trimestre civil.
 - Redevance 2, dite « **redevance festival** », correspondant à une journée de festival culturel¹ tels que *Positiv Festival* (musique, spectacle, jeux-vidéo, concerts...) à partir de deux journées et/ou deux représentations) : montant unitaire fixe en € HT par entrée payante ou exonérée, payable le dernier jour de chaque trimestre civil.
 - Redevance 3, dite « **redevance Chorégies** », correspondant aux soirées organisées dans le cadre des Chorégies d'Orange : montant unitaire fixe en € HT par entrée payante ou exonérée, payable le dernier jour de chaque trimestre civil.
 - Redevance 4, dite « **redevance ad hoc** », le cas échéant, correspondant à une typologie différente des cas de redevance 1, 2, 3, et qui réclamera un accord *ad hoc* entre les parties pour fixer une redevance par entrée payante ou exonérée, en cohérence avec le mode de calcul des autres redevances variables, payable le dernier jour de chaque trimestre civil.

Les versements de redevances variables pourront faire l'objet de régulations dans le cas où les fréquentations annoncées par l'organisateur post événement seraient différentes des fréquentations dument attestées par le même organisateur après éventuelles erreurs. Ces redevances seront versées sur la base déclarative de fréquentation fournie par l'organisateur dans les jours qui suivent l'évènement ou le spectacle, puis feront, le cas échéant, l'objet d'une régulation, à la hausse ou à la baisse, lors de l'échéance suivante de versement, sur la base de la fréquentation attestée officiellement par l'organisateur.

Article 3 – Contenu du dossier de la mise en concurrence

Le dossier de la mise en concurrence contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la mise en concurrence ;
- Le projet de convention valant cahier des charges ;
- Le plan intérieur du bâtiment ;
- L'annexe 1 – Cahier des charges d'exploitation sécurité incendie panique ERP.

Le dossier de la mise en concurrence est remis gratuitement à chaque candidat, uniquement sous forme dématérialisée :

- Sur le site de la ville, <https://www.ville-orange.fr/> rubrique : Votre mairie > Appel à candidature > Buvette du Théâtre Antique,
- Sur demande adressée par courriel à culturel@ville-orange.fr.

¹ Étant entendu que la redevance s'applique systématiquement aux forfaits, par exemple un « Pass 3 jours » correspond à trois entrées payantes ou exonérées.



Article 4 – Déroulement de la mise en concurrence

4.1 Visite sur site

Les candidats pourront procéder à la visite du site. Cette visite est facultative.

Une visite facultative se déroulera sur demande des candidats le lundi 29 novembre, départ à 15h00 de l'entrée publique du Théâtre antique.

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats devront poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités de l'article 6 du présent règlement.

4.2 Présentation des candidatures

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à candidature devra élaborer un dossier composé des éléments suivants, **indexés dans l'ordre** :

4.2.1 Lors de la candidature

1. Une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser ;
2. Les références professionnelles ;
3. La note explicative présentant de façon détaillée le projet développé par le candidat, comprenant notamment :
 - a. Ses motivations et les moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exploitation ;
 - b. Les actions prévues ;
 - c. La qualité esthétique et l'intégration du projet dans le site (descriptif détaillé des structures, équipements, matériaux utilisés indispensables à l'activité) ;
 - d. Le projet de carte des produits alimentaires (boissons et encas) mis à la vente ainsi que les tarifs proposés (avec indications référencées sur la qualité et la provenance), sachant que l'offre et les tarifs peuvent varier selon les configurations (festival, Chorégies, spectacle...)
4. Une attestation sur l'honneur de ne pas être justiciable des articles L. 3336-1, 3336-2 et 3336-3 du Code de la santé publique ;
5. Le permis d'exploitation ou l'attestation d'inscription à la formation ;
6. Un bilan d'exploitation prévisionnel simplifié, sur trois ans ;
7. Le montant proposé par le candidat en termes de :
 - a. Redevance annuelle fixe,
 - b. Montant unitaire fixe permettant de calculer redevance variable 1 dite Spectacle,
 - c. Montant unitaire fixe permettant de calculer redevance variable 2 dite Festival,
 - d. Montant unitaire fixe permettant de calculer redevance variable 3 dite Chorégies.

4.2.2 Lors de la signature de la convention

Capacités de l'organisation :

1. Production des licences : le futur occupant devra procéder aux démarches nécessaires auprès du service compétent de la Ville.
2. Production des éléments administratifs suivants : extrait de l'inscription à la chambre de commerce et/ou registre des métiers (K-bis) ou statuts, attestations fiscales et sociales établissant la régularité de sa situation, c'est-à-dire un certificat de l'administration fiscale relatif au paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA et une attestation URSSAF établissant la régularité de votre situation sociale, attestations d'assurance, l'attestation de formation en hygiène alimentaire).



4.3 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

La date limite de réception des propositions est fixée au **vendredi 10 décembre 2021 à 12h00**.

Les propositions doivent être transmises sur support papier et en version électronique, cette dernière incluant la pièce n°6 « Bilan d'exploitation prévisionnel simplifié, sur trois ans » dans un format compatible avec le logiciel tableur Excel.

4.3.1 Transmission sur support papier

Les candidats transmettront leur dossier de candidature sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

« Exploitation d'une buvette au Théâtre antique – convention d'occupation du domaine public – ne pas ouvrir »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

VILLE D'ORANGE
Service culturel
Place Georges Clémenceau
BP. 187
84106 ORANGE CEDEX

4.3.2 Transmission électronique

La transmission dématérialisée sera effectuée exclusivement à l'adresse suivante : nicolas.ponzo@ville-orange.fr.

Article 5 – Sélection des candidats

5.1 Modalités de sélection des candidats

Les dossiers de candidatures seront étudiés selon les critères de jugement énoncés à l'article 5.2 par une commission de sélection composée de M. le Maire, le 1^{er} adjoint au Maire, M. Le Directeur Général des Services et M. le Directeur du service culturel, le cas échéant de leurs représentants respectifs, ainsi que de toute personne qualifiée que la commission jugera utile de convier.

Un classement sera effectué.

Le candidat présélectionné pourra être amené à présenter son projet devant la commission de sélection.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera ensuite signée avec le candidat retenu.

La ville d'Orange se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions exprimées ne lui paraît pouvoir être retenue.

L'ensemble des candidats ayant déposé un dossier sera informé des suites données à sa candidature.

5.2 Critères de jugement des offres

Tous les dossiers complets (comprenant les pièces mentionnées à l'article 4.2.1) seront examinés.

La ville d'Orange pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La ville d'Orange se réserve le droit d'éliminer des propositions incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

Les dossiers vérifiés complets seront alors analysés en prenant notamment en compte les capacités financières et les références des candidats sur le fondement des critères suivants :



Libellé des critères	Notation sur 100 points
<p>1. Qualité du projet proposé et motivation du candidat au regard du rapport présenté par le candidat : stratégie globale, objectifs poursuivis, valeurs entrepreneuriales, implantation des personnels pour répondre à la demande du public, sélection des produits vendus, fournisseurs, etc.</p> <p><i>Le candidat le mieux disant se verra attribuer la note de 25 points, le suivant la note de 15 points et le suivant la note de 5 points. Les candidats peuvent être classés ex-aequo.</i></p>	25
<p>2. Moyens techniques et humains mis en œuvre : matériel déployé, équipements, facilité de montage-démontage, dispositifs de protection de la pierre antique, chaîne logistique, signalétique, qualification et tenue du personnel, nombre de personnels par poste et par espace selon la typologie de spectacle, etc.</p> <p><i>Le candidat le mieux disant se verra attribuer la note de 25 points, le suivant la note de 15 points et le suivant la note de 5 points. Les candidats peuvent être classés ex-aequo.</i></p>	25
<p>3. Montant de la redevance fixe et de chaque montant fixe permettant de calculer la redevance variable.</p> <p><i>Le candidat le mieux disant au vu de ses trois hypothèses de fréquentations (haute, moyenne, basse) recevra 50 points. Les autres candidats se verront attribuer une note au prorata de leur écart avec le mieux disant. Les candidats peuvent être classés ex-aequo.</i></p>	50

Article 6 – Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes par courriel à l'adresse suivante : culturel@ville-orange.fr.

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone, qui ne soient confirmées par courriel ou courrier.

Article 7 – Modification du dossier de consultation

La ville d'Orange se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des propositions, des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans réclamations.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des propositions pourra être prononcé par la Ville.



Article 8 – Abandon de la procédure

La ville d'Orange informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à candidature, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

Article 9 – Procédure de recours

Le Tribunal territorialement compétent est le Tribunal de Nîmes :

16 avenue Feuchères,

30941 NIMES

Tél : 04 66 27 37 00

greffe.ta-nimes@juradm.fr